

agit sur l'avis du Conseil exécutif de la province et de la législature appelée la Chambre d'assemblée, qui compte 52 membres. L'honorable Alan R. Abraham, CD, était le lieutenant-gouverneur au 31 janvier 1984. Les dernières élections générales ont eu lieu le 6 septembre 1988 : 28 députés progressistes-conservateurs, 21 libéraux, 2 néo-démocrates et 1 député indépendant ont alors été élus.

**Nouveau-Brunswick.** Le gouvernement du Nouveau-Brunswick se compose du lieutenant-gouverneur, du Conseil exécutif et de l'Assemblée législative. L'honorable Gilbert Finn, CD, a été assermenté le 20 août 1987 comme lieutenant-gouverneur. En 1988, la législature comptait 58 membres, tous des libéraux.

**Québec.** Au Québec, les pouvoirs législatif et exécutif appartiennent respectivement à l'Assemblée nationale et au Conseil exécutif. Comme représentant de la Couronne, le lieutenant-gouverneur joue un rôle tant au niveau législatif qu'exécutif. L'honorable Gilles Lamontagne occupe ce poste depuis le 28 mars 1984. L'élection de la 33<sup>e</sup> législature a eu lieu le 2 décembre 1985. La situation des partis était alors la suivante : 99 députés libéraux et 23 péquistes.

**Ontario.** Le gouvernement de l'Ontario comprend le lieutenant-gouverneur, le Conseil exécutif et l'Assemblée législative. L'honorable Lincoln M. Alexander occupe le poste de lieutenant-gouverneur depuis le 20 septembre 1985. L'Assemblée législative, comprenant 130 membres, a été élue le 10 septembre 1987. Au 29 juin 1988, l'Assemblée comptait 94 députés libéraux, 18 néo-démocrates et 17 progressistes-conservateurs, et un siège était vacant.

Outre les ministères ordinaires, les organismes provinciaux suivants exercent certaines fonctions particulières : la Commission des parcs de Niagara, le Conseil des municipalités de l'Ontario, Ontario Hydro, la Commission des parcs du Saint-Laurent, la Commission des transports de l'Ontario septentrional, la Régie des alcools et la Régie des permis de vente de boissons alcoolisées.

**Manitoba.** En plus d'un lieutenant-gouverneur, le gouvernement du Manitoba comprend un Conseil exécutif, composé de 16 membres, et une Assemblée législative de 57 membres. L'honorable George Johnson est devenu lieutenant-gouverneur le 14 novembre 1986. Aux élections générales du 26 avril 1988, 25 députés progressistes-conservateurs, 20 libéraux et 12 néo-démocrates ont été élus à la 34<sup>e</sup> législature.

**Saskatchewan.** Le gouvernement de la Saskatchewan se compose du lieutenant-gouverneur, du

Conseil exécutif et de l'Assemblée législative. L'honorable Sylvia O. Fedoruk, remplit la fonction de lieutenant-gouverneur. Le nombre statutaire de membres à l'Assemblée législative est de 64. Au 15 octobre 1988, celle-ci comptait 37 députés progressistes-conservateurs et 26 néo-démocrates ; un siège était vacant.

**Alberta.** Outre le lieutenant-gouverneur (depuis le 22 janvier 1985, il s'agit de l'honorable Helen Hunley), le gouvernement de l'Alberta se compose du Conseil exécutif et de l'Assemblée législative, qui compte 83 membres. Le 20 mars 1989, 59 députés progressistes-conservateurs, 16 membres du Nouveau Parti démocratique et 8 libéraux ont été élus pour former la 22<sup>e</sup> législature de cette province.

**Colombie-Britannique.** Le gouvernement de la Colombie-Britannique se compose du lieutenant-gouverneur, du Conseil exécutif et de l'Assemblée législative composée de 69 membres. Le 9 septembre 1988, l'honorable David C. Lam a été assermenté comme lieutenant-gouverneur. Au 1<sup>er</sup> octobre 1988, l'Assemblée comprenait 45 membres du Crédit social, 22 néo-démocrates et 1 député indépendant ; un siège était vacant.

#### 19.6.2 Gouvernements territoriaux

**Yukon.** La constitution du gouvernement du Yukon est fondée sur deux lois fédérales : la *Loi sur le Yukon* (SRC 1970, chap. Y-2) et la *Loi sur l'organisation du gouvernement* (SC 1966, chap. 25). La *Loi sur le Yukon* prévoit un commissaire comme chef du gouvernement et un corps législatif appelé Assemblée législative du Yukon. Toutefois, en vertu de la *Loi sur l'organisation du gouvernement*, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien est chargé (avec le concours du gouverneur en conseil) de diriger le commissaire dans l'administration du Yukon.

En 1979, le Ministre apportait des modifications qui ont changé le niveau exécutif du gouvernement du Yukon. Celui-ci comprend désormais cinq membres élus de l'Assemblée législative qui sont nommés par le commissaire à un Conseil exécutif (ou Cabinet), sur la recommandation du chef du gouvernement. Le commissaire demeure le principal représentant du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien au Yukon et exerce des fonctions semblables à celles d'un lieutenant-gouverneur vis-à-vis de la législature. Les membres du Conseil exécutif assument les responsabilités ministérielles que leur confie le chef du gouvernement.

La *Loi sur le Yukon* délimite les pouvoirs de l'Assemblée législative. Ces pouvoirs ressemblent à ceux des assemblées provinciales et s'exercent